

PME

Articles ou entrevues vidéo

Saison 2023-2024

Le contenu PME diffusé par le Carrefour RH vise à fournir aux gestionnaires et dirigeants de PME des idées et des solutions concrètes pour relever leurs défis de gestion des ressources humaines.

Les PME ne disposent pas toutes d'un professionnel des ressources humaines. L'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés souhaite leur offrir de l'information afin de les sensibiliser et de les soutenir pour faire face à leurs enjeux RH. En fournissant du contenu RH adapté pour les PME, il ne s'agit pas de se substituer à l'important rôle à valeur ajoutée des CRHA et CRIA dans les organisations. Le contenu RH PME a comme objectif de faire découvrir les saines pratiques RH et à faire connaître aussi la valeur des interventions d'un expert CRHA | CRIA.

Pour les gestionnaires (premier niveau et cadre intermédiaire) et dirigeants, le contenu, que ce soit sous forme d'article ou d'entrevue vidéo, doit traiter de sujets découlant de leurs interventions auprès des employés et autres collaborateurs. La clientèle ciblée par les entrevues doit par exemple :

- Appliquer les politiques RH en vigueur dans leur organisation.
- Adopter des pratiques de gestion saines et mobilisantes.
- Assurer la gestion de la performance des équipes.
- Assurer la santé, la sécurité et le mieux-être des employés.
- Assurer le développement des compétences des équipes.
- Accompagner les équipes dans divers changements.

Le vocabulaire utilisé et les solutions mises de l'avant doivent être applicables par des personnes qui n'ont pas de connaissances ou de compétences spécialisées en ressources humaines.

Normes de diffusion

Voici quelques conseils et lignes directrices pour la préparation de votre article ou de votre entrevue.

Normes de diffusion et de contenu

- Tout contenu doit être inédit au Québec (diffusée pour la première fois).
- La durée d'une entrevue vidéo est en moyenne 8 minutes, pas plus de 10 minutes. *La durée peut varier selon le sujet et sera confirmée avec le responsable du projet.*
- La longueur d'un article est de 750 mots.
- La qualité du contenu est essentielle :
 - Le contenu doit être présenté dans une perspective pratique et informative et aller au-delà de l'information élémentaire.
 - Le sujet doit être abordé de manière objective; il faut donc proscrire les opinions, les sentiments personnels et plus encore les jugements de valeur sur une communauté ou sur des personnes en particulier.

- Le contenu doit être livré à la troisième personne, sans personnalisation (éviter les phrases à la première personne du singulier ou du pluriel). *Sauf s'il y a une entente différente avec le responsable du projet.*
- Les exemples, tableaux et graphiques peuvent être utilisés pour favoriser la compréhension d'un sujet ardu ou technique.
- Si des statistiques sont citées, la source doit être indiquée.
- De même, si l'interviewé cite un ouvrage ou un texte scientifique pour appuyer ses propos, il doit en indiquer la référence.
- Un sujet ne peut pas être traité sous plus d'un angle (dans le but d'en faire une série). Toutefois, il est possible de proposer plus d'un contenu portant sur des sujets distincts.
- L'article ou l'entrevue ne doit contenir aucune publicité directe ou indirecte d'un produit, d'un service ou d'une entreprise.
- Si possible, l'entrevue se conclut par un résumé ou la revue de quelques applications pratiques ou comportements à privilégier. Cela favorisera l'appropriation du contenu de l'entrevue.
- À la fin de l'entrevue ou de l'article, prévoir une rubrique « Allez plus loin avec un CRHA ». Cette section doit comprendre trois phrases qui expliquent ce que peut faire un professionnel pour aller plus loin avec le sujet abordé.
- L'auteur s'engage à rédiger ou à livrer un contenu original et inédit, à citer ses sources et ses références sans faire appel à des produits existants ou issus de l'intelligence artificielle, et ce, quelle que soit leur provenance. Tout acte de plagiat entraînera la rupture immédiate de la présente entente et l'Ordre pourra entreprendre des procédures judiciaires ou disciplinaires.
- Le contenu (article ou vidéo) est revu par le personnel ou un membre de l'Ordre.
 - Si le contenu ne soulève pas de problème, il est diffusé tel quel. À moins de changements majeurs, l'entrevue et le texte ne sont pas soumis pour approbation.

Normes de diffusion

- Le nom de l'auteur ou de la personne interviewée est diffusé avec titre professionnel, titre d'emploi et nom de l'entreprise.
- Le contenu est diffusé sur le Carrefour RH et relayé dans les réseaux sociaux pour assurer la plus grande visibilité.
- L'Ordre se réserve le droit de ne pas diffuser un contenu dans son état initial, de le faire corriger, de l'abrégé ou de ne pas le diffuser du tout.

Cession des droits d'auteur

- L'interviewé cède à l'Ordre l'exclusivité de ses droits d'auteur, titres et intérêts sur le contenu, avec les garanties usuelles.
 - L'Ordre pourra diffuser le contenu sur tous supports et en toutes langues, en mentionnant la source.
 - L'auteur renonce aux droits moraux qu'il détient sur le contenu.
 - L'auteur ne peut pas aspirer l'entrevue vidéo ou copier l'article, sauvegarder le fichier et le diffuser sur tout site web à moins d'une autorisation spéciale.
 - L'auteur peut cependant utiliser le contenu dans le cadre privé de sa pratique, par exemple, diffuser le contenu auprès de ses clients, employés, étudiants ou autres.

Heures admissibles – formation continue

S'il est CRHA ou CRIA, l'auteur peut déclarer des heures à son dossier en vertu du Programme de formation continue. Pour chaque entrevue, les heures qu'il peut déclarer se calculent selon le ratio suivant : chaque tranche d'entrevue de 5 minutes = 2 heures.

Pour soumettre un sujet ou pour tout renseignement complémentaire, veuillez transmettre un courriel à carrefourrh@ordrechrha.org.